



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

**Catherine Sophie DIMITROULIAS,
Vice-présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
Vice - présidente de l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM)**

**Contribution
« Convegno Donne chiamate a cambiare il mondo »
Sala Cardinale Lorenzo Brancati , Lauria, 15 dicembre 2012**

Madame la Présidente de la Commission régionale « Pari opportunità » de la Basilicata,
Monsieur le Président du Conseil régional de la Basilicata,
Monsieur le Maire de Lauria,
Mesdames et Messieurs,
chère(s) ami(e)s

Au nom de la Conférence des Organisations Internationales Non - Gouvernementales exprimant la voix de la société civile organisée au sein du Conseil de l'Europe, j'ai l'honneur de m'adresser à vous, avec un message d'amitié, de soutien et de remerciements pour avoir pris l'initiative de cet événement important consacré aux droits des femmes, en ce moment de crise globale où le combat à cet égard est d'une pressante et révoltante actualité.

Je tiens à rendre hommage, en particulier, à une personnalité éminente du mouvement des femmes, la Professeure Teresa Boccia, ancienne Présidente de la Commission régionale « Pari opportunità » de la Basilicata, aujourd'hui experte de l'Organisation des Nations Unies ; Présidente également de l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale, fédération européenne d'associations féministes, qu'elle a conduit à la pointe des mobilisations de la société civile des deux rives de la Méditerranée pour la défense des valeurs et des droits humains universels, dont l'égalité des genres et les droits des femmes.

Ayant milité auprès de Teresa Boccia ces quinze dernières années, je lui exprime ma profonde reconnaissance pour son engagement passionné et son œuvre qui a été une source d'inspiration et une école pour moi comme pour toute une génération de féministes. Ce propos lui est dédié.

L'égalité substantielle, réelle entre femmes et hommes est une valeur, un principe et un droit humain universel. Elle est proclamée et imposée par des instruments contraignants de portée mondiale et européenne qui exigent sa promotion effective en tout domaine ; qui stipulent le caractère universel et non négociable des droits humains des femmes ; qui excluent absolument que les traditions et coutumes ethniques, culturelles et religieuses puissent être invoquées pour en empêcher l'exercice.

Parmi ces instruments, à l'échelle mondiale, il importe de rappeler pour leur portée majeure, notamment : les Pactes Internationaux des Nations Unies, la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes et son Protocole additionnel ; la Déclaration et la Plateforme d'action de la Conférence Mondiale de Pékin.

A l'échelle de la Grande Europe : la Convention européenne des droits de l'Homme et son Protocole n°12 ; la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme; la Charte Sociale Européenne ; la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux.

Les efforts du Conseil de l'Europe culminent aujourd'hui par l'adoption d'instruments pionniers, dont le plus récent est la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ouverte à la signature des Etats le 11 mai 2011, lors de la session du Comité des Ministres, à Istanbul. Celle-ci comble une sérieuse lacune du droit européen, car elle établit un cadre juridique complet pour « prévenir la violence, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences ».

La Convention définit et érige en infractions pénales différentes formes de violence contre les femmes et les filles, qui constituent de graves atteintes aux droits humains et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des genres. Au nombre de celle-ci « le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement, les violences physiques et psychologiques et les violences sexuelles ». La violence domestique également qui inclut « tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer, ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires ». La Convention fait obligation aux Etats par ses dispositions générales de veiller « à ce que la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu « honneur » ne soient pas considérés comme justifiant des actes de violence couverts par le champ d'application de la Convention».

A l'échelle de l'Union européenne, cet acquis universel en droits fondamentaux qui est la pierre angulaire de l'Union, est consolidé par la Charte des droits fondamentaux de l'Union et le Traité de Lisbonne entré en vigueur depuis le 1er décembre 2009. Au bout d'une mobilisation sans précédent du mouvement des femmes, conduite sous l'égide de l'AFEM durant toute une décennie constituante, la réforme des Traités européens porte son sceau.

Les droits fondamentaux, dont l'égalité des genres et la non - discrimination en raison du sexe, sont consacrées au plus haut rang des normes constitutionnelles en tant que valeurs et droits inaliénables de l'identité démocratique européenne ; en tant qu'objectifs horizontaux, qui s'imposent à l'Union, à ses institutions et à ses États membres, dans toutes les politiques.

L'Union a comme but premier de promouvoir ces valeurs et ces droits universels, en son sein comme dans ses relations avec le reste du monde. Ceci n'est pas une option mais une obligation. L'Union ne se réduit pas à une organisation internationale ordinaire, à une union d'États, ou à un marché libre. Elle constitue une union politique qui «place la personne au cœur de son action». Cela exprime sa raison d'être, son fondement profond.

En dépit de cet important acquis, à l'aube du 21ème siècle, dans la majeure partie du monde, l'égalité des genres reste lettre morte. Elle est toujours la valeur universelle la plus contestée et la moins appliquée dans les relations internationales des États ; et ce, au nom de leur souveraineté et de la différence des cultures, des traditions et des religions. Elle au cœur d'un conflit incessant de valeurs qui culmine aujourd'hui dans un contexte de crise économique mondiale, de montée en puissance des nationalismes, des intégrismes et extrémismes religieux, du relativisme culturel qui sert souvent de justification à ces derniers.

Face à ces enjeux graves et complexes du monde globalisé, les menaces qui pèsent sur les droits humains des femmes sont telles que la question se pose si l'adjectif universel a encore un sens ? Le fossé est abyssal entre ces droits proclamés par les Traités et la condition réelle

des femmes, principales victimes de violences de tout genre, d'inégalités et de discriminations multiples, de pauvreté et d'exclusion sociale, même en Europe qui par les progrès accomplis fait figure d'exception dans le paysage mondial.

Ici aussi, les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la crise économique mondiale et par les mesures draconiennes d'austérité qui y répondent ignorant souvent la dimension sociale ; conduisant à ce que les structures de protection sociale se désintègrent, que le fossé entre les économiquement faibles et les forts s'approfondisse dangereusement, mettant en péril les structures démocratiques européennes.

Dans ce contexte, l'Union européenne, comme ses institutions, et ses Etats membres, est placée devant un défi sans précédent depuis ses origines. Il ne s'agit plus seulement d'appliquer, mais plus encore, de sauvegarder, au sein de l'Europe comme dans ses relations avec le monde, l'acquis en droits fondamentaux qui lui est essentiel ; et ce contre toute atteinte ou tentative de sacrifier cet acquis à des considérations d'urgence ou d'opportunité.

Il faut être conscient que ce qui se joue dans le débat sur l'égalité entre femmes et hommes et sur les droits des femmes, est la survie même des valeurs et des droits qui sont au fondement de notre identité démocratique et humaniste, de notre modèle social européen.

Les mobilisations du mouvement des femmes et de la société civile culminent aujourd'hui à tous les niveaux, appelant à la sauvegarde de l'acquis universel en droits humains et à l'application universelle des instruments internationaux et européens précités.

La société civile appelle tous les acteurs de la communauté internationale à s'opposer fermement aux tendances croissantes de relativisme culturel, et aux tentatives toujours plus nombreuses et violentes d'entraver ou détruire l'Etat de droit démocratique ; tentatives qui se manifestent au niveau international, européen, national et local, menaçant la jouissance des droits humains par les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

Aujourd'hui, au prix d'innombrables sacrifices de vies des femmes et des hommes dans les révolutions démocratiques et pacifiques du monde arabe, plus personne ne peut ignorer les aspirations des personnes de toute culture ou religion pour les droits universels.

La société civile appelle à la garantie constitutionnelle et législative des droits humains, notamment de l'égalité entre femmes et hommes et les droits fondamentaux des femmes, conformément aux exigences du droit international, dans le cadre de l'instauration de nouveaux régimes politiques dans cette région du monde. L'ensemble des acteurs de la communauté internationale est appelé à appuyer par tous les moyens les forces démocratiques de la société civile et notamment les associations féministes qui se mobilisent dans ce but.

La société civile appelle enfin à une politique « anti - crise » en Europe qui soit fondée sur la justice sociale et le respect des droits humains. Toute politique visant à la sortie de cette crise doit être nécessairement dessinée et appliquée à la lumière des valeurs et droits fondamentaux et des objectifs de l'Union européenne que ces textes basilaires expressément stipulent. N'oublions pas que toute politique de l'Union concerne des êtres humains.

En ce sens les efforts des pouvoirs publics locaux et régionaux, dont témoigne cet événement, sont d'une importance cruciale. Je vous remercie de votre attention.